

L'inconduite de nature sexuelle



Dans ce texte, les termes « médecin » et « patiente » se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

Quelle démarche entreprendre

Si vous croyez avoir été victime d'inconduite de nature sexuelle de la part de votre médecin, adressez-vous au Collège des médecins du Québec, qui vous traitera avec respect et empathie. Le Bureau du syndic évaluera s'il y a ou non matière à enquête. Pour de plus amples renseignements sur la procédure d'enquête, consultez le dépliant intitulé Comment porter plainte contre un médecin. On pourra obtenir ce dépliant dans le site Web du Collège (www.cmq.org) ou en appelant au Bureau du syndic du Collège des médecins (514 933-4787), du lundi au jeudi entre 8 h et 16 h 30, et le vendredi, de 8 h à midi.

La relation médecin-patiente: une relation qui a des limites

La relation médecin-patiente exige beaucoup de confiance de la part de la patiente envers son médecin. Lorsque vous expliquez un malaise au médecin, vous pouvez lui faire des confidences et l'autoriser, dans le cadre d'un examen, à poser des gestes à caractère intime. Le médecin ne doit pas abuser de cette confiance et il doit toujours vous témoigner du respect. L'influence que le médecin peut exercer sur vous ne s'arrête pas nécessairement à la fin du traitement. Cela est particulièrement vrai dans le cas d'une psychothérapie (par exemple, pour le traitement d'une dépression), où souvent la vulnérabilité de la patiente est très grande. Quelle que soit votre attitude, le médecin ne doit jamais tirer avantage de la situation. Le médecin ne doit poser aucun geste de nature sexuelle, même si la patiente y consent. De même, il ne peut mettre fin à un traitement dans le seul but d'entreprendre une relation amoureuse avec une patiente. Dans toutes ces circonstances, il revient au médecin de respecter son code de déontologie. Le médecin est responsable de la relation thérapeutique et il se doit d'établir les limites de la relation médecin-patiente.

Vous avez l'impression que votre médecin n'agit pas correctement à votre égard?

Bien que la très grande majorité des médecins offrent des services professionnels de qualité, il est possible que certains d'entre eux aient un comportement qui vous paraît inacceptable. Tous les médecins exerçant leur profession au Québec sont soumis à certaines règles de conduite appelées « règles de déontologie ». S'ils ne respectent pas ces règles, le Collège des médecins a la responsabilité d'intervenir. En effet, le Collège a pour mission de protéger le public en s'assurant notamment que chaque médecin exerce de manière appropriée. Si vous avez l'impression que votre médecin n'a pas agi correctement à votre égard, adressez-vous au Collège des médecins. On vous dira si les gestes posés ou les propos tenus sont considérés comme corrects ou non. S'il y a lieu, une enquête pourra être menée.



Quelques exemples d'inconduite sexuelle

Il y a inconduite sexuelle lorsque votre médecin, dans le cadre de sa relation professionnelle avec vous, a un comportement de nature sexuelle.

Voici quelques exemples. Votre médecin :

- vous tient des propos à connotation sexuelle hors du contexte d'un questionnaire médical;
- vous embrasse ou vous caresse;
- vous touche d'une façon sensuelle;
- vous touche sans raison médicale les seins, les fesses ou les organes génitaux;
- vous demande de vous déshabiller plus que cela est nécessaire pour l'examen;
- vous suggère de vous adonner, pendant la consultation, à une activité intime;
- se déshabille devant vous ou vous montre ses organes génitaux;
- a des relations sexuelles avec vous durant la consultation ou alors que vous êtes toujours traitée par lui;
- a des relations sexuelles avec vous après la fin du traitement.

Tous ces comportements sont inacceptables dans le cadre d'une relation médecin-patiente. Ils doivent être signalés au Collège des médecins.

Les signaux d'alarme

Le comportement de votre médecin vous met mal à l'aise, mais vous n'êtes pas certaine qu'il s'agit d'inconduite sexuelle? Voici quelques indices qui vous permettront de reconnaître un comportement incorrect.

- Vous avez l'impression que la relation avec votre médecin devient trop personnelle. Par exemple, votre médecin :
 - fixe sans raison vos rendez-vous après les heures de bureau ou vous invite à des activités sociales;
 - vous confie ses problèmes personnels;
 - vous offre des cadeaux ou vous prête de l'argent;
 - vous demande de ne pas répéter ce qu'il vous a dit ou ce qu'il vous a fait pendant la consultation;
 - consomme de l'alcool ou de la drogue à son bureau ou vous en offre.
- Lors de la consultation, vous avez l'impression qu'il se passe quelque chose de malsain.
- Votre médecin vous regarde de manière insistante, fait des plaisanteries grossières ou des remarques à double sens, vous parle de sa vie sexuelle ou vous pose des questions sur la vôtre alors que cela n'est pas approprié.

Les conséquences de l'inconduite sexuelle

L'inconduite sexuelle entraîne des effets négatifs sur la grande majorité des victimes, et parfois sur leur entourage immédiat. Votre médecin a envers vous un comportement de nature sexuelle?

Voici des sentiments que vous pourriez éprouver :

- de la honte;
- du dégoût;
- de la tristesse;
- de l'anxiété ou de la colère;
- une certaine ambivalence quant à vos sentiments envers votre médecin;
- de la culpabilité;
- la crainte de ne pas être prise au sérieux;
- la peur de représailles de la part du médecin concerné;
- de la méfiance envers les autres médecins ou tout autre professionnel.

Vous n'avez pas à vous sentir coupable. Vous n'êtes pas responsable de ce qui vous arrive. Dans une situation d'inconduite sexuelle, l'entière responsabilité revient au médecin.

En tant que patiente, vous avez des droits

En tout temps, vous avez le droit :

- d'être traitée avec respect, et ce, quels que soient votre âge, votre sexe, votre race, votre orientation sexuelle ou votre style de vie;
- de poser des questions pour comprendre les gestes que votre médecin pose;
- de refuser un traitement, un examen ou un test;
- de changer de médecin ou de consulter un autre médecin en qui vous avez confiance;
- de rapporter les propos de votre médecin aux personnes de votre choix, y compris à d'autres professionnels;
- de bénéficier du secret professionnel;
- de mettre un terme à la consultation, au traitement ou à la thérapie.

Sanctions

En juin 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi 11 qui contient de nouvelles dispositions en matière d'inconduites sexuelles. De fait, tel que le stipule maintenant l'article 156 du *Code des professions*, un professionnel reconnu coupable d'inconduite de nature sexuelle envers un patient s'expose à une radiation minimale de cinq ans, sauf exception.

Des ressources additionnelles pour vous aider

Outre le Collège des médecins, qui peut recevoir votre demande d'enquête concernant la situation, de nombreux organismes peuvent vous aider. Pour connaître les ressources disponibles dans votre région :

- Ligne téléphonique d'écoute, d'information et de référence, destinée aux victimes d'agression sexuelle, à leurs proches ainsi qu'aux intervenants : 514 933-9007 ou 1 888 933-9007
- Sites Web :
 - www.rqcalacs.qc.ca
 - www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca

Renseignements

Direction des enquêtes
Collège des médecins du Québec
Bureau 3500
1250, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 0G2
Tél.: 514 933-4787 ou 1 888 633-3246
Publié par le Service des communications
Février 2018